

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/25

Retrouver le devis

ID : 026-212601249-20251215-DEL_2025_083-DE

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Yoann DURIF, Pierrick PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Françoise CHAZAL, Valérie LECLERE pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-083) AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES (PAV)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 relatifs à l'occupation privative du domaine public, ainsi que les articles L.2211-1 et suivants concernant le domaine privé communal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-13, L.2333-77 et suivants relatifs à la gestion des déchets ménagers, et L.5211-9-2 relatif aux compétences en matière de collecte des déchets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour la commune d'autoriser l'occupation du domaine public et privé communal pour l'implantation des conteneurs semi enterrés, Le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit autoriser l'implantation et l'exploitation de conteneurs semi-enterrés (Points d'Apport Volontaire - PAV) dans le cadre de l'amélioration de la collecte des déchets, à travers l'occupation temporaire et gratuite des emplacements désignés sur le domaine public et privé communal.

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** l'occupation du domaine public et privé communal aux emplacements définis en annexe n°1 de la convention jointe, pour l'installation, l'exploitation, et l'entretien des conteneurs semi-enterrés (PAV) conformément aux termes de cette convention.

- **DE PRENDRE ACTE** que cette autorisation, pour l'occupation du domaine public, est consentie à titre précaire, révocable, pour une durée de 15 ans renouvelable tacitement par périodes annuelles, et qu'elle est accordée à titre gratuit selon les stipulations de la convention.

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou son/sa représentant(e), de signer la convention et d'accomplir toutes formalités utiles à son exécution.

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation ci jointe et ses annexes.

- **D'ORDONNER** la publication et notification de la présente délibération conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

